

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 2 mars 2007

CG 07/1^{ère}/IV-15

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES
PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE ET
DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'A.D.E.F.P.A.T.**

L'ADEFPAT est une structure interdépartementale de formation-développement qui intervient en Aveyron, dans le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

La finalité de ses actions est de développer l'économie des territoires ruraux. On peut les classer en deux grands groupes quel que soit le secteur d'activité concerné :

- ◆ les actions qui concourent à un objectif économique direct,
- ◆ les actions qui visent à l'émergence d'activité par la dynamisation d'un territoire ou d'une filière.

L'ADEFPAT intervient à la demande des structures de développement local (communautés de communes, syndicats mixtes...) en faveur des porteurs de projet quels que soient leur secteur d'activité et leur statut.

Elle est sollicitée quand les organismes traditionnels de formation n'ont pas les outils pédagogiques nécessaires. Toutefois, elle associe aussi largement que possible ces organismes traditionnels aux autres intervenants.

Il s'agit donc d'accompagner le développement de projets par des actions de formation personnalisées définies en partenariat avec les porteurs de projet et adaptées à leurs besoins et au territoire dont ils sont issus.

De 1991 à 1995, l'ADEFPAT a mené ponctuellement des opérations dans divers secteurs du département, mais c'est surtout depuis 1995 avec la mise en place des contrats de terroir, puis des contrats de pays, que les demandes ont augmenté.

De 1995 à 2005, 101 opérations de formation-accompagnement ont été engagées en Tarn-et-Garonne. Elles ont concerné 596 stagiaires pour un total de 708 654 € de crédits formation mobilisés correspondant à 130 956 heures/stagiaires.

Pour la seule année 2006, ce sont 14 actions qui ont été engagées, soit un programme pluriannuel de 10 616 heures/stagiaires pour 61 stagiaires et représentant un montant total de 74 053 €.

Ainsi, alors qu'en 1996 le Tarn-et-Garonne ne mobilisait que 5 % des actions de l'ADEFPAT, en 2006 ce sont près de 17 % de son activité qui ont été consacrés à notre département.

FINANCEMENT DES ACTIONS DE FORMATION :

Pour les actions de formation, cette association est essentiellement financée par l'octroi de fonds publics provenant de l'Etat, de la Région et du fonds social européen (FSE 2000-2006). Pour son budget 2007, l'ADEFPAT bénéficiera de la subvention FSE programmée en 2006.

Par ailleurs, elle met en œuvre le projet INTEREG III C, porté par le Conseil Régional Midi-Pyrénées, opération-cadre régionale – ADEP 2004-2007 (action pour développer, expérimenter et pérenniser des dispositifs innovants d'appui aux territoires). En partenariat avec 6 autres régions d'Europe, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, chef de file de l'opération, a établi un programme de coopération pluriannuel autour des méthodes de soutien aux porteurs de projets.

Compte tenu des délais nécessaires pour débloquer les fonds européens, l'ADEFPAT sollicite, depuis 1992, une avance de trésorerie.

La convention passée (en 1992) entre les quatre départements et l'ADEFPAT fixe la clé de répartition suivante : Aveyron (30 %), Tarn (30 %), Lot (20 %) et Tarn-et-Garonne (20 %), et est reconduite sous la forme d'un avenant.

Pour 2007, la subvention FSE attendue est de 584 096 €. Pour le Tarn-et-Garonne, l'avance est de 20 % de la moitié de cette subvention européenne, soit 58 400 €.

Je vous rappelle que l'ADEFPAT, conformément à ses engagements, a toujours réalisé les remboursements au fur et à mesure du versement des crédits correspondants qui lui étaient attribués au titre du fonds qui précède. En conséquence, je vous propose :

- de poursuivre avec l'ADEFPAT la convention d'origine signée en 1992,
- d'accorder à l'ADEFPAT l'avance demandée, soit **58 400 €**,
- de m'autoriser à signer la nouvelle convention,
- de ratifier la somme de **58 400 €** en dépense à l'article 657416, sous-fonction 928 et en recette à l'article 75881, sous fonction 928 du budget départemental.

FINANCEMENT DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION :

Les financements pour la formation ne prennent pas en compte les coûts d'organisation de la formation réalisée par la cellule ingénierie de l'ADEFPAT et son fonctionnement.

Cette cellule est composée d'une équipe pluridisciplinaire. Une personne ressource pour chaque département, en liaison avec les animateurs des structures intercommunales de développement local, est en charge de détecter les besoins et de proposer les formations adaptées.

En 1991, une subvention de 16 769 € avait été accordée pour le fonctionnement de la cellule ingénierie. De 1991 à 1996, la faiblesse du nombre d'interventions de l'ADEFPAT en Tarn-et-Garonne n'avait pu justifier le renouvellement de cette aide.

Depuis 1997 et compte tenu de la progression régulière des formations accompagnement en relation avec l'émergence de projets dans le cadre des contrats de terroir et contrats de pays, notre assemblée a retenu le principe de sa participation financière à hauteur de 50 % du montant d'ingénierie.

Cette subvention accordée sur le FDIA a fait l'objet d'une convention cadre par laquelle l'ADEFPAT s'est engagée à affecter les moyens financiers et humains en cohérence avec l'ensemble des outils et dispositifs du département.

Pour 2007, je vous propose de :

- reconduire le principe de la convention cadre sur la base d'un programme prévisionnel annuel renouvelable par avenant,
- donner délégation à la Commission Permanente pour :
 - m'autoriser à signer l'avenant de la convention cadre, au vu du nouveau programme opérationnel,
 - accorder l'aide, qui sera prévue dans cette convention, dans le cadre du FDIA (article 67452, sous-fonction 928 du budget départemental).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Financement des actions de formation

- Décide de poursuivre avec l'A.D.E.F.P.A.T. la convention d'origine signée en 1992 qui fixe la clé de répartition suivante :
 - Aveyron (30 %),
 - Tarn (30 %),
 - Lot (20 %)
 - Tarn-et-Garonne (20 %) ;
- Accorde à l'A.D.E.F.P.A.T. l'avance demandée, soit 58 400 € (soit 20 % de la moitié de la subvention européenne) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention ;

- Ratifie la somme de 58 400 € en dépense à l'article 657416, sous-fonction 928 et en recette à l'article 75881, sous-fonction 928 du budget départemental ;

Financement de l'organisation de la formation

- Reconduit le principe de la convention cadre sur la base d'un programme prévisionnel annuel renouvelable par avenant ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de la convention cadre, au vu du nouveau programme opérationnel,
 - accorder l'aide, qui sera prévue dans cette convention, dans le cadre du FDIA (article 67452, sous-fonction 928 du budget départemental).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,